

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

### DU 18 OCTOBRE 2021

**L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre à 20 H 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence  
de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11.10.2021**

<b>Membres en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Membres présents</b>	<b>13</b>
<b>Absents(es)</b>	<b>2</b>
<b>Procuration(s)</b>	<b>1</b>

**PRESENTS :** Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - CAZEILS G.- FRECHEVILLE M. - HUGOU D. - JACQUET C. - PERRY J.L.

Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL A.M. - MOURMANNE V. - SIREY P. -  
TORNIER E.

**ABSENTS :** FRACHISSE N.

**ABSENTS (ayant donné procuration) :** MIQUEL F. à HUGOU D.

**Secrétaire de séance :** SIREY P.

---

#### **LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES :**

#### **MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ÉCOLE MATERNELLE DE ST VIVIEN :**

Vu le code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'agrandir et de rénover l'école maternelle de Saint-Vivien  
au vu de l'exiguité des locaux et de l'effectif croissant d'élèves,

Considérant la présentation de l'esquisse et le chiffrage de l'économiste,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de lancer une consultation d'appel  
d'offres relative au marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet d'agrandissement et de  
rénovation de l'école maternelle, en procédure adaptée. Elle indique que le montant  
des travaux est estimé à 481 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'agrandissement et la rénovation de l'école maternelle de St Vivien dont le montant des travaux est estimé à 481 000 € HT.
- Dit que la commission d'appel d'offres sera chargée de l'examen des offres.
- Précise que la dépense pour la réalisation de ce projet sera prévue au budget primitif 2022.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **CONVENTION AVEC LE CDG 47 : NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT-CIVIL :**

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-32,  
Vu les articles 34-1, 40, 51 et 53 du code civil,  
Vu l'IGREC, notamment ses paragraphes 72-2 (principe de non-déplacement des registres) et les paragraphes 94, 393 et 394 (cadre d'exception au principe de non-déplacement des registres).

Considérant l'intérêt de la collectivité à numériser ses actes d'état civil à des fins de protection, meilleure conservation, et fluidité de consultation,  
Considérant la mission « numérisation d'état civil » proposée par le Centre de Gestion,

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne a intégré un groupement de commandes relatif à la numérisation des actes d'état civil. L'idée étant de faciliter le traitement des documents en collectivité et de pouvoir les intégrer aisément aux logiciels informatiques qui y sont dédiés.

La numérisation des actes d'état civil comprend :

- Le déploiement matériel et technique pour la numérisation.
- La numérisation des actes et des mentions.
- La livraison des actes numérisés par le biais de l'envoi d'une clé USB sécurisée.
- Le service-après-vente relatif à la numérisation, l'indexation et à la livraison.

Les coûts sont les suivants :

- 0,85 € quel que soit le nombre de pages, pour une numérisation réalisée directement dans les locaux de la mairie

Il convient de préciser que le tarif est à 0,80 € pour les mairies qui ont plus de 10 000 actes à numériser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Numérisation des actes d'état civil ».
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Numérisation des actes d'état civil ».

---

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL :**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'effectuer l'accueil et la gestion de la bibliothèque, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 8 heures par semaine les fonctions d'agent d'accueil et de gestion de la bibliothèque de Born.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Afin de compenser financièrement cette mise à disposition, il sera demandé chaque trimestre à la collectivité d'accueil, le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour la totalité de la période de mise à disposition soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'accueil et de gestion de la bibliothèque de Born.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Saint-Eutrope-de-Born et la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire.

---

## **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

### **• DETR école Born :**

Mme le Maire rappelle aux élus la demande de subvention « en urgence » relative aux travaux réalisés cet été à l'école élémentaire de Born.

Elle informe de la réception de l'arrêté attributif pour un montant de 15 592.47 €.

### **• Devis divers :**

Mme le Maire présente divers devis concernant les obligations de sécurité et vérifications dans les différents bâtiments communaux, aires de jeux et équipements sportifs.

Elle indique que plusieurs sociétés ont été consultées et qu'il sera nécessaire de prévoir ces dépenses lors du prochain budget.

Elle évoque également les devis suivants :

- Devis lave-linge école maternelle : 419 € TTC
- Devis balai balayeuse hydraulique : 903 € TTC
- Devis débroussailleuse : 929 € TTC
- Devis attelage Kangoo : 432.12 € TTC
- Devis fourniture insert logement St Eutrope côté cour : 990 € TTC
- Devis travaux église St Vivien : 2 407.87 € TTC

Les élus prennent acte de ces dépenses.

- **Conseiller Numérique :**

Mme le Maire remémore le projet relatif au financement d'un conseiller numérique. Elle indique qu'après concertation avec l'Etat, la démarche a été annulée, le poste ne correspondant pas aux critères demandés.

- **Dons terrain Lugagnac et mécanisme cloches église :**

Mme le Maire informe les élus qu'une administrée souhaite faire donation d'un terrain jouxtant l'église de Lugagnac.

Elle indique également que l'association « Les Amis de Lugagnac » souhaitent donner à la commune le mécanisme des cloches de l'église.

Une délibération sera prise à cet effet lors du prochain conseil.

- **Taxe d'aménagement :**

Mme le Maire indique que le conseil peut se prononcer chaque année en matière d'évolution de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

L'assemblée décide de maintenir le taux en vigueur, à savoir 1 %.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.*